

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 28 janvier 2021 à 10h00

« 1. Audition de M. Didier Blanchet, Président du CSR

2. Le droit à l'information en matière de retraite : audition de Stéphane Bonnet, Directeur de l'Union Retraite »

Document N°6

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Extraits de travaux européens sur le droit à l'information en Europe

GIP Union Retraite

Audition au COR Janvier 2021

Droit à l'Information en Europe

1 Contexte

Le GIP a été sollicité en 2015 par la CNAV et l'AGIRC-ARRCO pour participer à des discussions menées au niveau européen sur le thème de l'information associée aux droits à retraite.

La CNAV dans le cadre de l'ESIP¹ ainsi que l'AGIRC-ARRCO dans le cadre de l'AEIP² participaient à des travaux recensant les 'Droit à l'Information' nationaux (National Tracking Services - NTS) et réfléchissant à la mise en place de systèmes d'information au niveau européen (European Tracking Service - ETS) qui constitue un objectif de progrès identifié par la Commission européenne³, cette dernière participant au financement de l'étude.

Le GIP a présenté le Droit à l'Information en France, son organisation, ainsi que le fonctionnement des outils informatiques inter-régimes permettant de produire les documents RIS et EIG. Peu de pays disposaient alors d'outils équivalents.

L'enjeu est de pouvoir fournir une information cohérente aux citoyens européens sur leurs droits à retraite dans le cadre de la libre circulation des travailleurs.

Plusieurs types de populations sont concernés :

- Saisonniers travaillant par séries de période dans un autre pays (ex : travaux agricoles annuels)
- Personnes s'installant dans un autre pays pour une longue période ou définitivement (ex : immigration portugaise et espagnole des années 60-70)
- Frontaliers habitant dans un pays et se rendant quotidiennement dans un autre pour travailler
- Population spécifiques pouvant enchaîner des missions dans plusieurs pays (universitaires, chercheurs, artistes...)
- Plus récemment, jeunes diplômés ayant une première expérience professionnelle dans un autre pays.

Aujourd'hui, 17 millions d'européens résident ou travaillent dans un autre Etat membre et 4 % de la population en âge de travailler de l'UE vit dans un autre pays de l'UE.

¹ ESIP : European Social Insurance Platform / Maison européenne de la protection sociale / (membres : CNAV, MSA et RSI, CNAF, CNAM). L'Agirc-Arrco a adhéré à l'ESIP pour 2020 par décision de son conseil d'administration.

Le GIP suit les travaux, avec l'objectif d'améliorer le niveau de service sur trois niveaux.

- 1) Offrir aux populations étrangères ayant cotisé en France un premier niveau d'information sur le système Français et les interlocuteurs. NB : Un premier pas a été fait dans cette direction depuis 2015 avec le site Info Retraite et le service 'mes régimes'.
- 2) Rester attentif aux solutions techniques qui permettraient, dans les services DAI, d'enrichir la carrière connue en France par les périodes effectuées à l'étranger (ou *a minima* être en capacité de signaler à l'assuré l'existence de droits à l'étranger).
- 3) En cible à long terme, être capable d'intégrer dans les estimations de montant les données d'autres pays (notamment pour le calcul de la DAT).

La note présente la situation comparée entre les Etats européens en matière de DAI (2) ainsi que le projet FYP visant à mettre en réseau les dispositifs nationaux (3).

² AEIP : European Association of Paritarian Institutions / Association Européenne des Institutions Paritaires (AGIRC-ARRCO membre)

³ Recommandation 2016

2 Situation des pays européens pour l'information sur les droits retraite

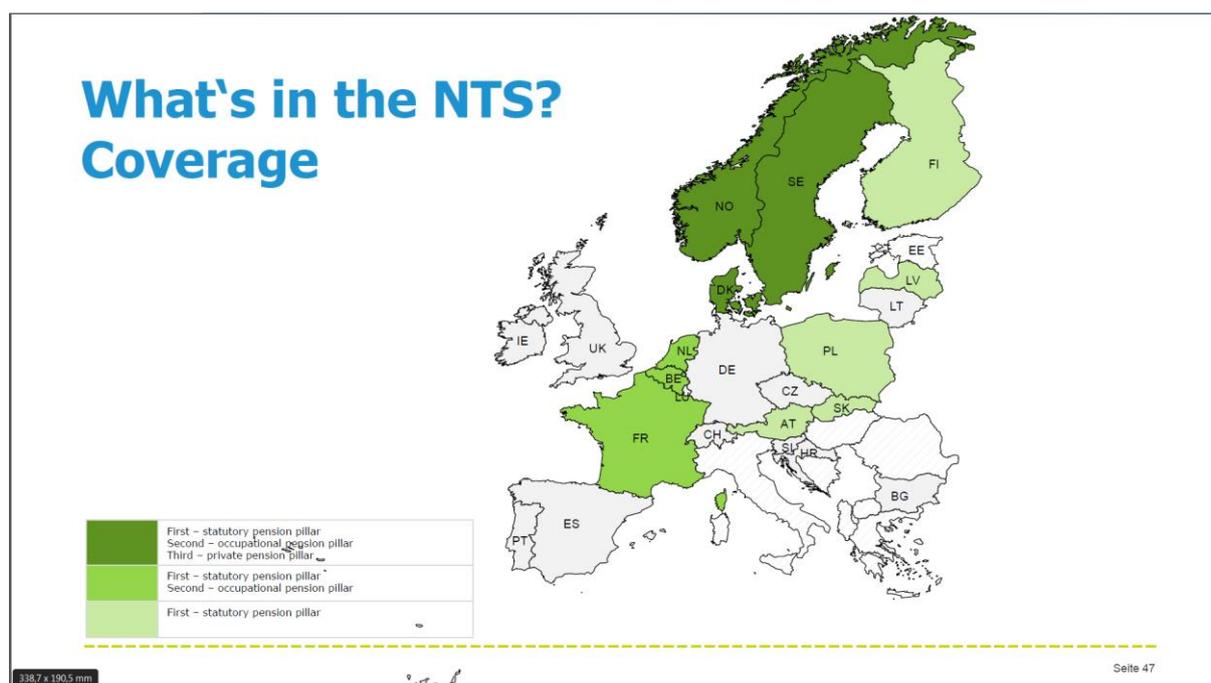
2.1 Le niveau de service

D'après une étude réalisée en 2019⁴, la situation de l'information retraite en Europe est la suivante.

Carte ci-dessous : pour les pays disposant d'un système organisé d'information retraite, couverture des informations délivrées :

- Premier pilier (« first pillar ») : retraite obligatoire - régimes de base
- Deuxième pilier (« second pillar ») : retraite complémentaire - éventuellement obligatoire au niveau d'un secteur, d'une branche ou d'une entreprise (régimes collectifs)
- Troisième pilier (« third pillar ») : retraite supplémentaire individuelle facultative

Attention cette classification peut varier suivant les pays. En France par exemple, l'AGIRC-ARRCO qui est un régime complémentaire est classée dans le premier pilier car il s'agit de retraite obligatoire généralisée et en répartition.

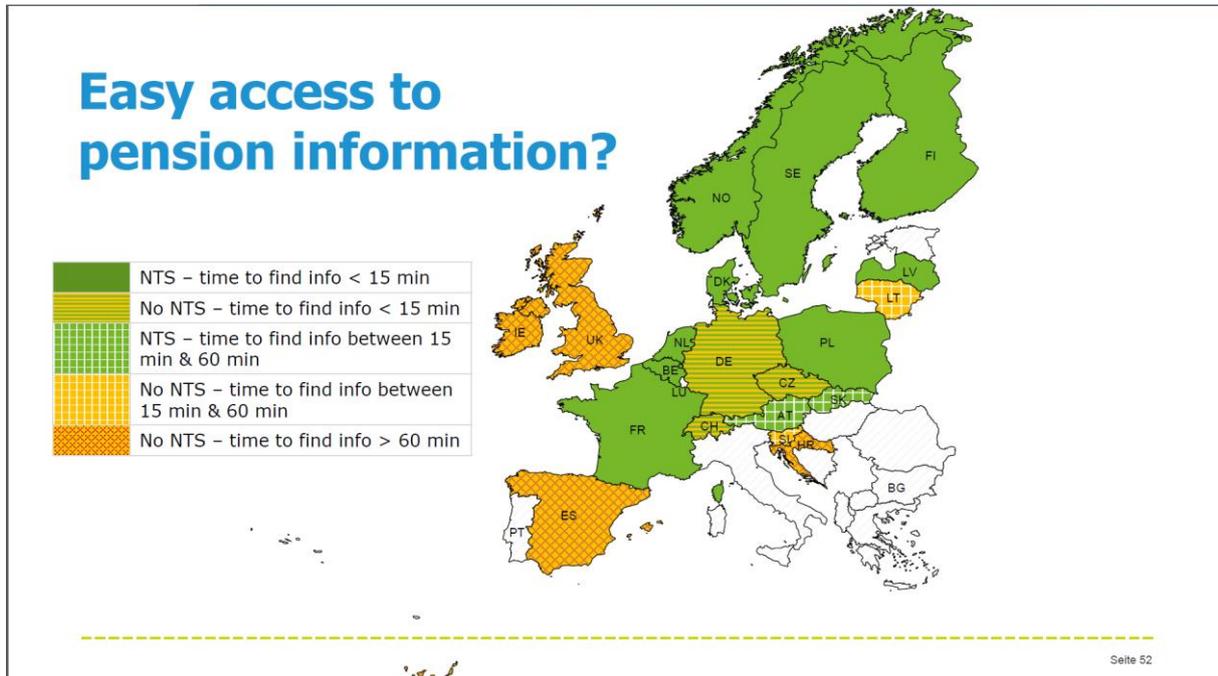


Vert foncé : Piliers 1+2+3
Vert moyen : Piliers 1+2
Vert clair : Pilier 1 uniquement

⁴ L'étude et les cartes présentées dans ce document ont été réalisées au deuxième semestre 2019 par le consortium 'Find Your Pension'. 24 pays ont répondu (pays n'ayant pas répondu : Italie, Hongrie, Roumanie, Estonie, Islande)

Temps d'accès moyen (auto-déclaré) à une information retraite consolidée.

La France est positionnée dans le groupe de pays offrant le meilleur niveau de service.

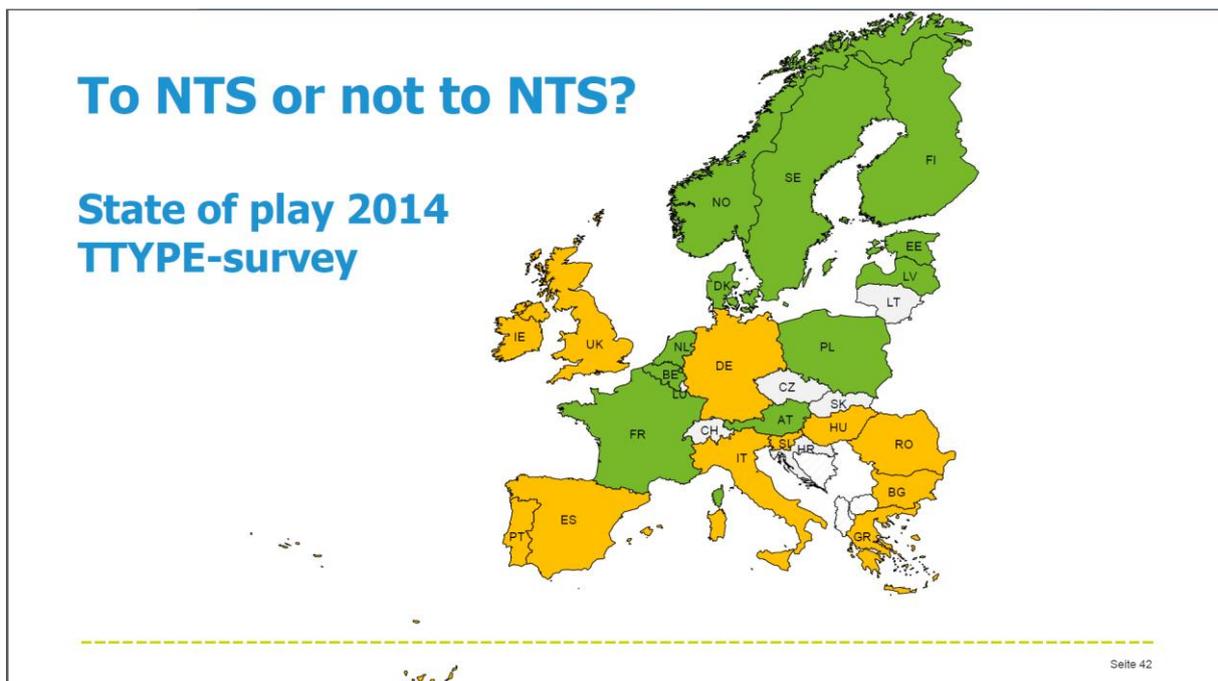


Légende :

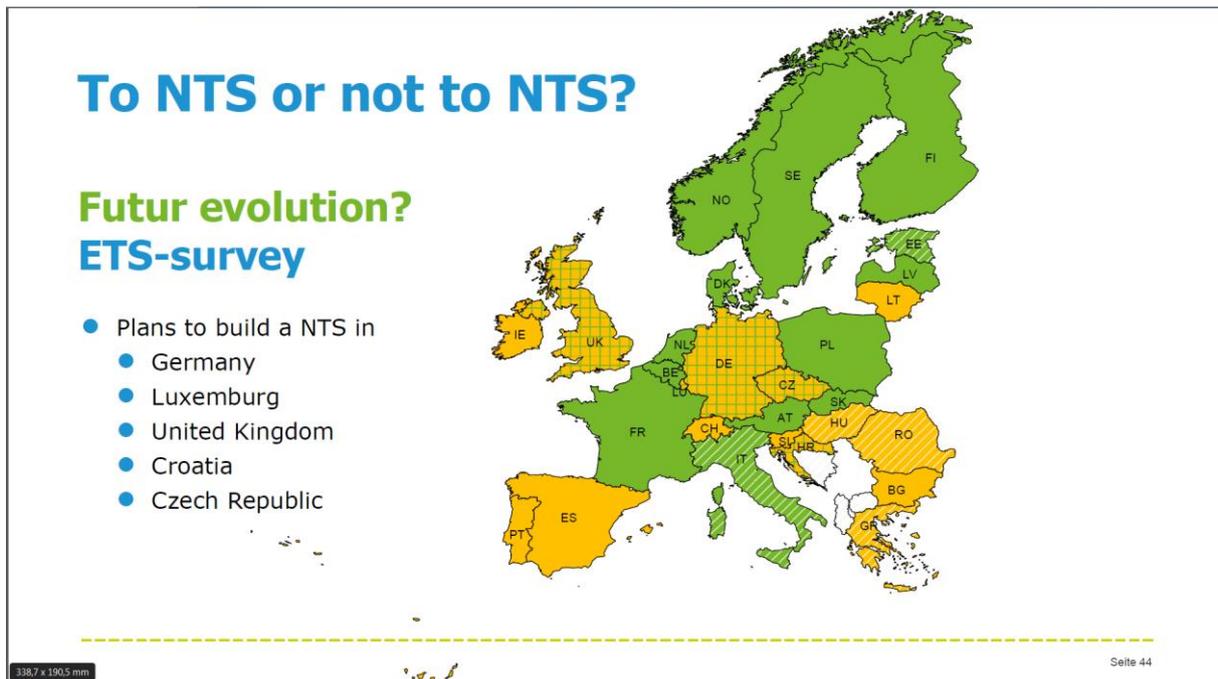
Time to find : délai d'accès aux informations
No NTS : pas de système national consolidé

2.2 Une situation en évolution

Etat des lieux en 2014 :



Etat des lieux 2019 :

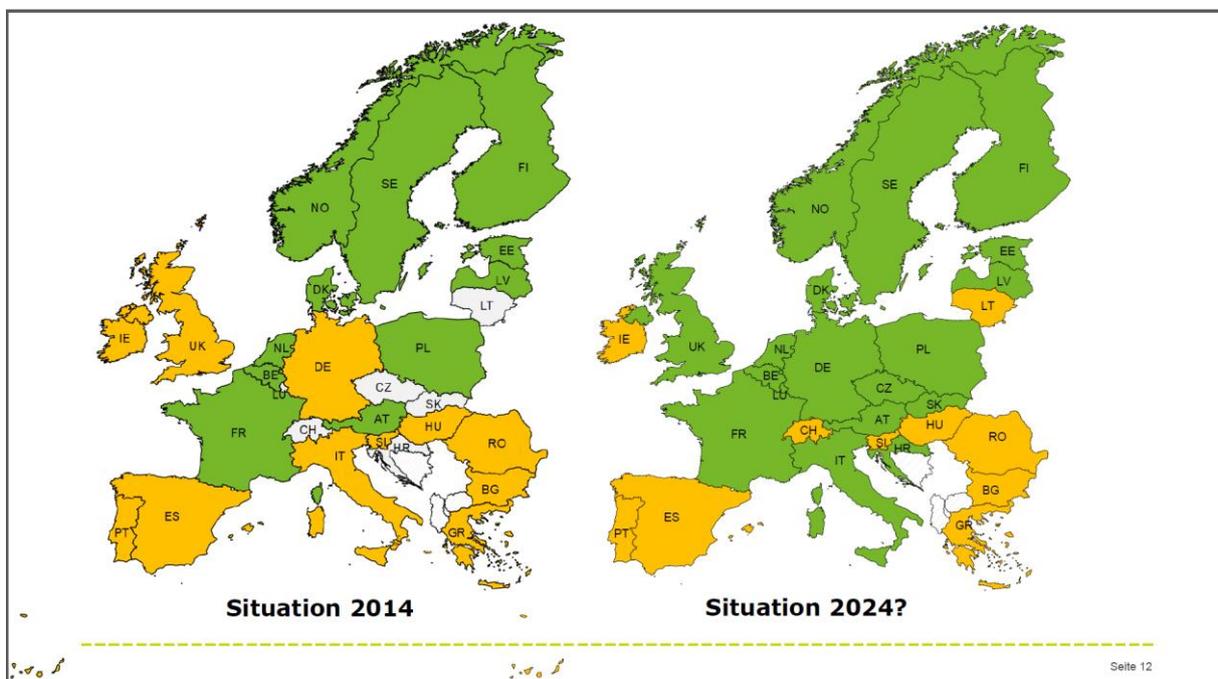


Légende :

Les pays avec un quadrillage ont un projet en cours pour mettre en place un service national.

Les pays hachurés ont l'intention de démarrer un projet

Projection de la situation :



3 Synthèse 2015-2019. Suite à donner.

3.1 Etude 2013>2016

En 2015 et 2016, le GIP a présenté la solution technique retenue en France pour faire fonctionner un droit à l'information en mutualisant les données provenant de plusieurs opérateurs.

Deux projets étaient en cours au niveau européen : 'Find Your Pension'⁵ - FYP en Allemagne et 'Track and Trace Your Pension in Europe'⁶ - TTYPE avec un consortium de régimes de retraite européens.

Vu la forte disparité des services existant dans les pays et le manque de recul sur le sujet, les seules solutions envisageables à court terme étaient :

- la mise en place d'un site européen d'information, ou *a minima* l'organisation d'un cross-référencement entre tous les sites nationaux
- la proposition d'une architecture 'top-down' avec la mise en place d'un portail sécurisé 'chapeau' (ETS - Service Européen de Suivi des Retraites) à connecter informatiquement à chaque service national (NTS) existant ou à créer. Un rapport en ce sens a été publié en juin 2016, affirmant la faisabilité technique d'un ETS⁷.

A l'époque, le GIP, tout en réaffirmant son intérêt pour le suivi des travaux, n'a pas souhaité s'investir plus avant car plusieurs aspects du projet semblaient insuffisamment traités : pas de prise en compte de la spécificité française des documents systématiques (documents campagne), fonctionnalités inutiles en France, problématique de l'identification, contraintes sécurité et CNIL, mode de financement du projet et sous-estimation des coûts.

⁵ « Trouvez votre retraite »

⁶ « Retracer et suivre votre retraite en Europe »

⁷ <http://ttype.eu/wp-content/uploads/TTYPE-Establishing-an-ETS-business-plan-for-a-European-Tracking-Service1.pdf>

3.2 Nouvelle étude 2019>2021

Le projet a redémarré en 2019 sur la base d'une situation ayant évolué.

Sur la gouvernance et le contexte :

- Les deux projets FYP et TTYPE ont fusionné en une seule équipe regroupant plusieurs pays (Belgique, Suède, Pays-Bas, Allemagne) avec le support de l'AEIP sous le volet Communication et proposent un nouveau plan projet.
- Après appel d'offre de la commission européenne, le projet a obtenu un financement de 1,7 million d'euros sur 3 ans pour le développement d'un pilote technique⁸.
- Le périmètre initial était orienté second pilier mais le consortium souhaite désormais l'étendre au premier pilier.
- Plusieurs pays européens annoncent des travaux en cours ou des projets sur l'information retraite. Les pays disposant déjà d'un système améliorent leurs services (capacité à simuler les montants de pension).

Sur le pilotage du projet :

- Prise en compte du projet EESSI (échanges d'informations entre organismes de sécurité sociale en vue d'appliquer la coordination européenne) et étude des synergies possibles
- Entrée en vigueur de la norme 'e-Idas'⁹ concernant l'identification et les transactions électroniques pour les services de confiance (voir Annexe 1).
- Existence d'échanges européens (décès) avec identification des personnes hors NIR.
- Prototype (POC) en cours permettant d'accéder aux données de la 'Banque-carrefour de la Sécurité Sociale' en Belgique depuis le portail du projet FYP en Allemagne.
- Le groupement souhaite travailler sur des normes d'API et cherche à étendre ses réflexions à de nouveaux pays¹⁰.

Le projet FYP a pour objectif un service sur 3 niveaux :

- 1 Information générales en fonction des pays, aide à la recherche des interlocuteurs
- 2 Restitution d'informations personnalisées, aux formats des services nationaux
- 3 Capacité à intégrer et présenter les données de plusieurs pays en un format unique, à produire des estimations, à permettre aux régimes et aux assurés de se retrouver en cas de déshérence.

Suite à des réunions d'informations organisées par le consortium fin 2019, le GIP a repris contact en demandant plus d'informations sur les travaux en cours. Malheureusement la crise sanitaire a entraîné un décalage des travaux. Aucune nouvelle journée d'échange en bilatéral n'a pu être planifiée à ce jour.

⁸ Pour un projet chiffré à 2,1 million d'euros.

⁹ Electronic IDentification Authentication and trust Services ; entrée en vigueur le 29 septembre 2018

¹⁰ Lors d'une réunion à Karlsruhe en janvier 2020 le groupe projet a convenu de définir les priorités quant aux pays à approcher

4 Annexes

4.1 Annexe 1 : Norme eIDAS

Entrée en vigueur du règlement e-Idas.

Depuis le 29 septembre 2018, la législation européenne sur l'identification électronique (règlement e-Idas) est entrée en vigueur. Ce règlement permet la reconnaissance transfrontière des identités électroniques et donc, pour les utilisateurs, le partage de leurs données d'identité. Cette possibilité leur permettra ainsi d'accéder à des services administratifs en ligne via leur carte d'identité électronique, leur permis de conduire, leurs cartes bancaires et d'accéder à des services en ligne tels que la soumission de formulaires d'impôts en ligne, le dossier médical électronique ou d'autres services publics en ligne.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cross-border-digital-identification-eu-countries-major-step-trusted-digital-single-market>

Site de l'ANSSI :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/>